P9_TA(2023)0248

Situation au Nicaragua

Résolution du Parlement européen du 15 juin 2023 sur la situation au Nicaragua (2023/2743(RSP))

(C/2024/491)

Le Parlement européen,

— vu ses précédentes résolutions sur le Nicaragua, en particulier celle du 16 décembre 2021 sur la situation au Nicaragua ([1]), celle du 9 juin 2022 sur l'instrumentalisation de la justice en tant qu'outil répressif au Nicaragua ([2]) et celle du 22 septembre 2022 sur le Nicaragua, en particulier l'arrestation de l'évêque Rolando Álvarez ([3]),

— vu les déclarations du vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de son porte-parole sur le Nicaragua, en particulier celles du 4 août 2022 sur la fermeture de stations de radio et d'organisations de la société civile, du 10 février 2023 sur la remise en liberté des prisonniers politiques, du 16 février 2023 sur la déchéance de nationalité des opposants politiques, et du 18 avril 2023 sur le cinquième anniversaire des manifestations aux quatre coins du pays,

— vu l'accord établissant une association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Amérique centrale, d'autre part ([4]),

— vu les règlements et décisions du Conseil concernant des mesures restrictives contre les violations graves des droits de l'homme au Nicaragua et la décision du Conseil du 13 octobre 2022 renouvelant ces sanctions jusqu'au 15 octobre 2023 ([5]),

— vu le rapport du groupe d'experts des droits de l'homme des Nations unies sur le Nicaragua (GHREN) publié le 2 mars 2023,

— vu les déclarations du porte-parole du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme du 9 mai 2022 et du 2 juin 2023,

— vu la décision du 8 février 2023 de la première chambre au pénal de la Cour d'appel de Managua sur la déportation de 222 traîtres à la patrie et la déclaration du 15 février 2023 du président de cette Cour sur la mise en accusation de 94 traîtres à la patrie,

— vu les déclarations de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en particulier celles du 13 février 2023 saluant la remise en liberté des prisonniers politiques au Nicaragua tout en condamnant la déchéance arbitraire de nationalité, du 17 février 2023 condamnant l'escalade des atteintes aux droits de l'homme au Nicaragua, et du 18 avril 2023 à l'occasion des cinq ans du début de la crise des droits de l'homme au Nicaragua,

— vu les rapports du mécanisme spécial de suivi pour le Nicaragua (MESENI),

— vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1996, l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus de 2015 (règles Nelson Mandela), les règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes de 2010 (règles de Bangkok) et la convention de Vienne de 1969,

— vu la convention des Nations unies de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

([1]) JO C 251 du 30.6.2022, p. 134.
([2]) JO C 493 du 27.12.2022, p. 100.
([3]) JO C 125 du 5.4.2023, p. 76.
([4]) JO L 346 du 15.12.2012, p. 3.
([5]) JO L 268 du 14.10.2022, p. 22.

— vu la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la convention américaine relative aux droits de l'homme de 1969 (pacte de San José),

— vu l'article 132, paragraphes 2 et 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, depuis 2018, le régime nicaraguayen procède systématiquement et de manière répétée et arbitraire à l'incarcération, au harcèlement et à l'intimidation de précandidats à la présidence, de dirigeants de l'opposition et de responsables religieux, ainsi que de dirigeants d'organisations étudiantes et du monde rural, de membres des populations autochtones, de personnes LGBTI, de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme, de membres d'organisations de la société civile, de représentants des milieux d'affaires et d'autres personnes émettant des critiques dans le pays; que la situation au Nicaragua continue de se détériorer;

B. considérant que les violations et atteintes aux droits de l'homme commises depuis avril 2018 ne sont pas un phénomène isolé, mais plutôt le produit d'une dynamique visant à démanteler la séparation des pouvoirs et les garanties démocratiques et à concentrer entièrement le pouvoir entre les mains du président et de la vice-présidente de la République du Nicaragua;

C. considérant que le 9 février 2023, le régime Ortega-Murillo a expulsé vers les États-Unis 222 prisonniers politiques arbitrairement arrêtés, y compris des figures politiques et des précandidats aux élections présidentielles de 2021, des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des manifestants qui étaient descendus dans la rue en 2018; que toutes ces personnes ont été déclarées «traîtres à la patrie» et déchues de leur nationalité;

D. considérant que l'évêque Rolando Álvarez a refusé de s'exiler et a été condamné le 10 février 2023, en représailles, à 26 ans de réclusion et à la déchéance de nationalité et de ses droits politiques, condamnation prononcée pour «trahison», «sabotage de l'intégrité nationale» et «diffusion d'informations fallacieuses»; que Rolando Álvarez est actuellement détenu à la prison de La Modelo et qu'il n'a pu recevoir aucune visite depuis le 25 mars 2023; que la répression contre l'Église se poursuit, malgré le rôle de médiateur qu'elle a joué dans le cadre du dialogue national de 2018, avec l'expulsion de religieuses et l'arrestation de plusieurs prêtres et employés du clergé; qu'en avril, le Vatican a fermé son ambassade au Nicaragua après que le régime du pays a proposé de suspendre ses relations diplomatiques;

E. considérant qu'outre Rolando Álvarez, au 30 avril 2023, au moins 46 prisonniers politiques, dont certains sont détenus depuis 2018, sont toujours en prison dans des conditions de détention inacceptables, à l'issue de procès à huis clos ne respectant pas les garanties procédurales de base d'un procès équitable; que ce cadre de répression de l'État a été mis en place avec la connivence manifeste du pouvoir judiciaire;

F. considérant que le 15 février 2023, 94 autres opposants politiques ont été déchus de leur nationalité et se sont vu confisquer leurs biens après avoir été accusés de conspirer pour saboter l'intégrité nationale et de diffuser de la désinformation; qu'environ un tiers d'entre eux se trouvent toujours au Nicaragua;

G. considérant que plusieurs pays ont proposé la naturalisation, la citoyenneté ou une protection temporaire aux citoyens nicaraguayens rendus apatrides par le régime de Daniel Ortega et Rosario Murillo; que l'Espagne a proposé sa citoyenneté aux 222 exilés;

H. considérant qu'en mai 2023, 63 personnes dans tout le pays auraient été arbitrairement arrêtées et accusées de «conspiration aux fins de saboter l'intégrité nationale» et de «diffusion d'informations fallacieuses», chefs d'accusation privilégiés par le régime pour réduire ses opposants au silence;

I. considérant que les 9 et 11 mai 2023, la Cour suprême du Nicaragua a radié du barreau 26 avocats et notaires qui critiquaient le régime, dont certains des défenseurs des droits de l'homme les plus éminents du pays;

J. considérant que depuis avril 2018, le gouvernement nicaraguayen a fait fermer plus de 3 300 organisations et fondations à but non lucratif, y compris des organisations de femmes et des organisations liées à l'Église catholique, privant ainsi d'innombrables personnes de l'accès à leurs services ou de leur aide; que le statut juridique de plusieurs universités a été révoqué afin d'étouffer la dissidence parmi les étudiants; que des médias ont eux aussi été forcés à mettre la clé sous la porte;

K. considérant que, le 9 juin 2023, le gouvernement nicaraguayen a confisqué des biens appartenant aux 222 prisonniers politiques qui avaient été forcés à l'exil en février, après avoir été condamnés pour «actes contraires à la souveraineté, à l'indépendance et à l'autodétermination de la nation»;

L. considérant que, comme le signale le Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, déchoir des défenseurs des droits de l'homme et des dissidents de leur nationalité pour des motifs arbitraires est contraire au droit international, plus précisément à l'article 15 de la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'à la convention relative au statut des apatrides de 1954 et à la convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961; que le Nicaragua est partie à tous les instruments susmentionnés;

M. considérant que le GHREN a publié son premier rapport sur la situation au Nicaragua, dans lequel il décrit les exécutions extrajudiciaires, les arrestations et détentions arbitraires et les actes de torture physique et psychologique, y compris des actes de violence sexuelle et sexiste, commis par des agents de police, des fonctionnaires du système pénitentiaire national et des membres de groupes armés favorables au régime dans le cadre de l'arrestation, de l'interrogation et de la détention d'opposants politiques;

N. considérant que, le 28 septembre 2022, le régime nicaraguayen a pris la décision injustifiée d'expulser la chef de la délégation de l'Union au Nicaragua et a rompu ses liens diplomatiques avec le Royaume des Pays-Bas; que l'Union a réagi en déclarant à son tour *persona non grata* la chef de la mission de la République du Nicaragua auprès de l'Union européenne;

O. considérant qu'en 2022, les flux migratoires de Nicaraguayens vers d'autres pays à la suite des crises politique, sociale, des droits de l'homme et économique ont augmenté; que plus de 192 000 Nicaraguayens ont fui au Costa Rica depuis 2018, soit en tant que demandeurs d'asile, soit en tant que réfugiés; que cette tendance pourrait porter atteinte au régime d'asile du Costa Rica et surcharger les réseaux de soutien dans le pays;

P. que depuis le début de la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, le régime Ortega-Murillo a systématiquement soutenu le régime russe dans des résolutions des Nations unies; que la Russie a soutenu le Nicaragua en lui fournissant des équipements militaires et continue de maintenir une présence militaire russe dans le pays; que le fait que plusieurs accords aient été signés entre la Russie et le Nicaragua démontre clairement la relation étroite et le soutien mutuel entre les régimes Ortega-Murillo et Poutine;

1. condamne fermement les violations généralisées, délibérées et systématiques des droits de l'homme perpétrées par le régime nicaraguayen contre sa population pour des motifs purement politiques; souligne que ces atteintes constituent des crimes contre l'humanité, comme l'a affirmé le GHREN; condamne les pratiques auxquelles a recours le régime pour réduire la population au silence; réaffirme son soutien continu et sans faille à la population nicaraguayenne et sa solidarité avec elle;

2. prend acte de la remise en liberté de 222 prisonniers politiques, mais condamne la décision du régime nicaraguayen de les expulser, de les déchoir de leur nationalité et de leurs droits civils et politiques, de geler leurs avoirs et de saisir leurs biens; rappelle aux autorités nicaraguayennes que la déchéance arbitraire de nationalité est interdite par le droit international et leur demande de revenir immédiatement sur cette mesure ainsi que de cesser toute persécution pour des motifs politiques et toutes représailles contre les dissidents et les défenseurs des droits de l'homme;

3. se dit préoccupé par l'état de mort civile dans lequel se trouvent les personnes qui ont été déchues de leur nationalité mais sont restées au Nicaragua; demande au régime nicaraguayen de garantir la vie et l'intégrité physique et mentale des défenseurs des droits de l'homme qui restent dans le pays, y compris, entre autres, Vilma Nuñez de Escorcia;

4. se dit préoccupé par la situation des proches, restés au Nicaragua, des personnes qui ont été déportées, ainsi que par la situation des personnes restées dans le pays qui subissent des persécutions et la situation de leur famille; insiste sur la nécessité de faciliter le regroupement familial; souligne, en outre, l'importance de se soucier du bien-être des 222 Nicaraguayens initialement expulsés vers les États-Unis et de ceux qui ont été déchus de leur nationalité;

5. réclame des preuves montrant que l'évêque Rolando Álvarez est encore en vie; demande une nouvelle fois la remise en liberté immédiate et inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, militants de l'opposition, défenseurs des droits de l'homme, défenseurs de l'environnement, membres de l'Église catholique et journalistes détenus arbitrairement, ainsi que l'annulation des poursuites judiciaires engagées à leur encontre et des condamnations prononcées contre eux, ainsi que le retour en toute sécurité de tous les réfugiés et exilés;

6. condamne les violences psychologiques et physiques constantes qu'exercent la police et les autorités pénitentiaires contre tous les détenus, dont sont victimes en particulier les femmes et les membres de la communauté LGBTI, et la détention au secret dans laquelle sont maintenues certaines d'entre elles, sans accès à leur avocat, à leur famille ou à des soins médicaux; réclame que les familles soient tenues informées de l'état de santé de leurs proches en détention; rappelle au régime nicaraguayen la responsabilité qui lui incombe de veiller à ce que les conditions de détention respectent ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et l'ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (règles Nelson Mandela);

7. s'inquiète de la manipulation du droit pénal et de l'utilisation du système judiciaire comme outil pour criminaliser l'exercice des droits civils et politiques, ainsi que la liberté de religion et de conviction; demande l'abrogation des lois adoptées depuis 2018 qui restreignent indûment l'espace civique et démocratique; demande aux autorités nicaraguayennes de défendre et de respecter les droits de l'homme ainsi que de permettre au peuple nicaraguayen d'exercer ses droits civils et politiques; invite instamment les autorités nicaraguayennes à octroyer aux organisations internationales et aux organisations de la société civile un accès sans restriction aucune au pays;

8. demande au régime nicaraguayen de cesser de fermer arbitrairement des ONG et des organisations de la société civile, et de rétablir l'acte constitutif de tous les partis politiques, organisations, organisations religieuses, médias et associations de médias, universités et organisations de défense des droits de l'homme qui ont été fermés arbitrairement, ainsi que de restituer tous les biens, actifs, documents et équipements indûment saisis et de rétablir leur statut juridique légitime;

9. demande à l'Union et à ses États membres de prévoir des garanties spécifiques portant sur le respect des droits de l'homme pour les fonds européens affectés au Nicaragua, y compris ceux qui transitent par des institutions multilatérales et financières telles que la Banque centraméricaine d'intégration économique, et de procéder à un contrôle strict de ce respect afin de s'assurer que ces fonds ne sont pas utilisés pour renforcer le régime;

10. souligne et salue le rôle essentiel que jouent la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, l'Église catholique et les journalistes au Nicaragua; demande au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et à la Commission de renforcer leur dialogue régulier avec ces personnes et entités, de renforcer les mécanismes visant à soutenir leur travail essentiel et de suivre de près la situation sur le terrain, notamment en observant les procès et en rendant visite aux dirigeants de l'opposition et aux opposants au gouvernement qui se trouvent en prison ou assignés à résidence; demande à l'Union européenne et à ses États membres d'utiliser tous les instruments à sa disposition, y compris les visas, pour faciliter la mobilité des défenseurs des droits de l'homme et d'autres personnes menacées et leur permettre de continuer à travailler;

11. demande à la Commission, au SEAE et aux États membres d'accroître leur soutien aux membres de l'opposition nicaraguayenne qui se trouvent actuellement en exil, et de maintenir leur étroite collaboration avec les pays qui accueillent un grand nombre de migrants fuyant le régime nicaraguayen, en particulier le Costa Rica, et de les soutenir; demande à la Commission et aux États membres de mettre sur pied et de faciliter, par l'intermédiaire de leurs agences de coopération au développement, des programmes spécifiques en faveur de l'instruction des jeunes Nicaraguayens et des étudiants qui ont été privés de leur droit à l'éducation;

12. demande à l'Union européenne d'appuyer toute perspective de dialogue national utile et de s'y associer activement, et d'insister davantage sur les conditions qui doivent absolument être réunies avant d'entamer le dialogue, y compris la remise en liberté des prisonniers politiques en détention arbitraire, la restauration de l'état de droit et des libertés, la fin de la répression et de la terreur, le rétablissement du statut légal des partis politiques et des organisations arbitrairement mis hors-la-loi, le retour des exilés sans exception et avec toutes les garanties, le retour des organes internationaux des droits de l'homme dans le pays et la tenue d'élections libres, régulières et transparentes;

13. invite le régime nicaraguayen à mettre en œuvre les recommandations formulées par le GHREN dans son rapport, ainsi que celles émises par le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme; presse les institutions nicaraguayennes de faire cesser l'impunité des responsables d'atteintes graves aux droits de l'homme et de permettre aux victimes de saisir la justice et d'obtenir une pleine réparation; salue la prorogation du mandat du GHREN et demande à l'Union et à ses États membres de continuer à l'épauler dans son travail d'importance capitale;

14. attire l'attention sur la poursuite de l'instrumentalisation du système judiciaire et sur la complicité des juges à cet égard; réitère sa demande que les juges et les procureurs soient rapidement inscrits sur la liste des personnes sanctionnées par l'Union et que la liste des personnes et entités sanctionnées soit étendue à Daniel Ortega et à ses proches;

15. souligne que le sommet à venir entre l'Union européenne et la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) est une occasion de réaffirmer le respect des principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, et demande que tous les participants respectent ces principes; signale que cela ne sera pas possible sans une participation réelle, totale et vraiment transparente de la société civile; invite le sommet UE-CELAC à publier une déclaration exigeant le respect des droits de l'homme dans les deux régions, en particulier au Nicaragua; rappelle qu'à la lumière de l'accord d'association UE-Amérique centrale, le Nicaragua doit respecter et consolider ces principes; réclame une nouvelle fois, compte tenu des circonstances, le déclenchement de la clause démocratique de l'accord d'association;

16. demande aux États membres de s'appuyer sur les preuves recueillies par le GHREN concernant les crimes contre l'humanité commis par les autorités nicaraguayennes et d'œuvrer à la fin de l'impunité au Nicaragua, y compris en exerçant la compétence universelle pour ouvrir des enquêtes officielles et traduire les responsables en justice; encourage les États membres à traduire le Nicaragua devant la Cour internationale de justice pour violation de la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, à laquelle le Nicaragua est partie;

17. condamne le soutien inconditionnel apporté par le régime nicaraguayen à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et exprime son inquiétude face à l'assistance militaire russe visant à réprimer davantage la population nicaraguayenne; déplore l'isolement croissant du Nicaragua sur la scène internationale; condamne la rhétorique agressive des autorités nicaraguayennes; réaffirme que le principe de l'universalité des droits de l'homme est la pierre angulaire du droit international;

18. demande une nouvelle fois qu'il soit procédé sans délai à l'extradition d'Alessio Casimirri vers l'Italie;

19. demande à la Conférence des présidents d'autoriser l'envoi d'une mission d'information pour suivre la situation au Nicaragua;

20. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au secrétaire général de l'Organisation des États américains, à l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine, au Parlement d'Amérique centrale, à la présidence intérimaire de la Communauté des États latino-américains et caribéens, au Vatican ainsi qu'au gouvernement et au parlement de la République du Nicaragua.